

**DECLARATION N°003 DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE  
L'HOMME (CNDH) RELATIVE A LA CELEBRATION  
DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE LA FEMME  
08 MARS 2024**

Dans le but de promouvoir les avancées des droits de la femme, l'Organisation des Nations-Unies (ONU) a adopté la Résolution 32/142 instituant la Journée Internationale de la Femme le 08 mars 1977. Depuis lors, le 08 Mars de chaque année donne l'occasion au monde entier de procéder à un bilan des politiques, des actions menées et des perspectives pour la valorisation et la réalisation des droits de la Femme.

Partout dans le monde, l'éducation des filles, l'égalité homme-femme, la participation des femmes à la vie publique restent encore des préoccupations en raison de l'écart de traitement majoritairement en défaveur des femmes. Celles-ci demeurent confrontées à d'innombrables disparités de nature sociale, culturelle, économique et politique en dépit des engagements internationaux pris par les Etats. En effet, le cinquième Objectif de Développement Durable (ODD) qui vise à parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles est un droit fondamental. Les lignes directrices de cet objectif sont traduites par la garantie d'accès des femmes à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à un travail de qualité et à une représentation politique.

De même, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing énoncent l'obligation pour les gouvernements d'encourager la représentation des femmes au pouvoir et dans la prise de décisions à différents niveaux et dans différentes branches du gouvernement, ainsi qu'à des postes de direction au sein d'organes de décision économique en vue d'assurer un plein épanouissement de la femme.

La Côte d'Ivoire a ratifié plusieurs conventions internationales et régionales proclamant l'égalité en dignité et en droits de tous les citoyens. A cet effet, elle a élaboré des politiques nationales sur l'éducation, l'alphabétisation, la formation, le genre, l'autonomisation de la femme et mis en place des structures en charge de la promotion et de

la protection des droits de la femme. Malgré ces avancées constatées, la Côte d'Ivoire occupe sur 144 pays, la 121ème place dans le classement de l'Indice du Genre dans les Objectifs de Développement Durable de 2022, ce qui démontre la persistance des inégalités à l'égard des femmes et de nombreux défis à relever pour la réalisation des droits de la Femme.

Cette édition 2024 de la Journée internationale des Droits de la Femme s'articule autour du thème « **Investir en faveur des femmes: accélérer le rythme** ». Pour le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), Institution de promotion, de protection et de défense des Droits de l'Homme en général et des femmes en particulier, ce thème souligne l'urgence des actions à mener en vue de favoriser la réalisation effective et holistique des droits de la femme à l'horizon 2030, conformément aux Objectifs de Développement Durable 1, 5 et 10.

Ainsi, le CNDH voudrait inviter le Gouvernement à :

- Accélérer la mise en place de la politique du genre ;
- Renforcer le dispositif légal en intégrant l'égalité de genre dans toutes les politiques publiques et en harmonisant la législation nationale conformément aux engagements internationaux de la Côte d'Ivoire ;
- Favoriser la participation et la représentation des femmes dans les sphères politique et économique ;
- Accentuer les efforts pour l'autonomisation des femmes en permettant l'accès à la propriété et aux mesures plus favorables à la femme quant au crédit bancaire ;
- Poursuivre la sensibilisation à l'attention des populations sur l'égalité homme-femme.

Le CNDH réitère son engagement et sa détermination auprès du gouvernement et des acteurs de la société civile à œuvrer pour l'égalité homme-femme, l'émancipation totale et le respect des droits fondamentaux des femmes vivant en Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan le 08 mars 2024

**Pour le Conseil  
La Présidente**



**Namizata SANGARE**

